

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2023

oOo

FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS AU TAUX D'EFFORT

oOo

RAPPORT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les 3 délibérations récapitulées dans le tableau joint.

**ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS
AU TAUX D'EFFORT**

1	Stationnement	Augmentation du Forfait Post-Stationnement (FPS) de 20 à 30 euros – Suppression de la gratuité appliquée lors de la pause méridienne - Autres tarifs inchangés	01.05.2023
2	Salles Municipales	Fixation des tarifs de mise à disposition de l'espace François Molé et adoption des règlements intérieurs – Mise à jour des règlements intérieurs de l'espace Henri Lasson – Tarifs inchangés	07.04.2023
3	Activités liées à l'Animation Musicale	Augmentation des principaux tarifs des festivals de 10 % en moyenne et alignement des tarifs des concerts classiques sur ces tarifs – Autres tarifs fixés par la délibération du 08 décembre 2022 inchangés	01.09.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DU BAREME DES TARIFS DU STATIONNEMENT URBAIN -
MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63, et ses textes d'applications ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'article 260 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 201 octies du Code général des impôts ;

Considérant que la Ville a fait le choix de reprendre la gestion du stationnement urbain en régie directe à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu sa délibération du 08 décembre 2022 adoptant les tarifs applicables au stationnement urbain à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en application de la loi MAPTAM, il appartient à la ville de définir le montant du forfait post-stationnement (FPS) applicable dans les zones de stationnement réglementé payant ;

Considérant qu'il a paru opportun de supprimer la gratuité méridienne et d'augmenter le tarif du FPS afin d'une part de prendre en compte le contexte économique et d'autre part d'assurer la rotation nécessaire au bon fonctionnement du stationnement dans les zones réglementées ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve le nouveau tarif du FPS fixé à 30€ applicable à compter du 1er mai 2023.

ARTICLE 2 - Approuve la suppression de la gratuité du stationnement en voirie de 12h30 à 14h à compter du 1er mai 2023.

ARTICLE 3 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUE	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à la disposition d'associations et de groupements antoniens certaines salles municipales ;

VU sa délibération du 8 décembre 2022, adoptant les règlements de mise à disposition des salles municipales et fixant les tarifs ;

CONSIDERANT d'une part la nécessité de mettre en place les règlements de mise à disposition de l'espace François Molé et d'en fixer les tarifs et d'autre part de rectifier les règlements de mise à disposition de l'espace Henri Lasson ;

VU les projets de règlements établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Adopte les règlements intérieurs des espaces François Molé et Henri Lasson, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.- Fixe, à compter du 7 avril 2023, le tarif de location de l'ensemble des salles municipales comme suit :

	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
Centre A.Malraux « RESTAURANT »	948€ de location + 387 € de frais de nettoyage (1335€)	Location gratuite 387 € de frais de nettoyage	948 € (occupation de moins de 3 heures) 1335€ (occupation longue durée)
Centre A Malraux MOITIÉ RESTAURANT	483 € pour la location + 165€ de frais de nettoyage (648€)	Location gratuite 165€ de frais de nettoyage	483 € (occupation de moins de 3 heures) 648€ (occupation de longue durée)
Centre A.Malraux « CAFETERIA »	483 € pour la location + 165€ de frais de nettoyage (648€)	Location gratuite 165€ de frais de nettoyage	483 € (occupation de moins de 3 heures) 648€ (occupation de longue durée)
Centre A.Malraux « MAIL »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 387 € de frais de nettoyage	713 € de location + 387 € de frais de nettoyage (1100€)
Centre A. Malraux « AUDITORIUM »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 368 € de frais de nettoyage	490€ (occupation de moins de 3 heures) 858€ (occupation de longue durée)
Salle du Mont Blanc Petite salle : 158 m2 Grande salle : 263 m2 Salle multifonctions : 421 m2	396€ <i>231€ de location +165€ frais de nettoyage</i> 506€ <i>341€ de location +165€ frais de nettoyage</i> 754€ <i>589€de location +165€ frais de nettoyage</i> 83€ office de réchauffage	Location gratuite 83€ office de réchauffage	396€ <i>231€ de location +165€ frais de nettoyage</i> 506€ <i>341€ de location +165€ frais de nettoyage</i> 754€ <i>589€de location +165€ frais de nettoyage</i> 83€ office de réchauffage
Espace Henri Lasson	Pas de mise à disposition	Gratuit	198 €
Espace François Molé	Pas de mise à disposition	Gratuit	198€
Espace PAJEAUD	Pas de mise à disposition	Gratuit	198€
Stade Georges Suant “ CLUB HOUSE “	Mise à disposition par le tennis club d’ANTONY	Gratuit	198€ (en semaine uniquement)
LCR LES MORINS	Pas de mise à disposition Sauf résidents des Morins gratuit	Pas de mise à disposition Sauf convention	Pas de mise à disposition
Conservatoire Darius Milhaud « AUDITORIUM Paul ARMA »	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition

ESPACE VASARELY ◆ Salle multifonctions 602 m2 Module C 128 m2 Module B 154 m2 Module A 320 m2 Module B+C 282 m2 Module A+B 474m2 Mezzanine 114 m2	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour (incluant le montage)		
			A + B +C (incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)*		2860€
			A + B (configuration spectacle incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)		2860€
			A		685€
			B		515€
			C		515€
			A+B		1140€
			B+C		673€
			Mezzanine		460€
			Forfait 4 heures		
			Module A / B ou C		253€
Mezzanine		231€			
A + B (configuration conférence)		572€			
◆ Salle Club 133 m2	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour (incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)		
			Forfait jour (hors technique)		572€
			Forfait 4 heures		330€
Hall d'accueil	Pas de mise à disposition	Gratuit	Affectation du hall à une activité autre que l'accueil du public		
Matériel traiteur	Pas de mise à disposition	Gratuit	1 table traiteur ou mange debout	6.5 €/pce	
◆ Forfait événementiel Dans la limite des prestations de l'équipement	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait technique horaire		
			56€		
			Forfait vidéo projection		
			110€		
◆ Ateliers 19 personnes	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour		
			168€		
		Forfait 4heures		78€	
		Forfait annuel sous conditions		Pas de mise à disposition annuelle	
		460€ l'heure hebdo			
◆ Ateliers >19 personnes	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour		
			286€		
		Forfait 4 heures		140€	
		Forfait annuel sous conditions**		Pas de mise à disposition annuelle	
		460€ l'heure hebdo			

*dans la limite des prestations de l'équipement. Toute location ou engagement de personnel supplémentaire fera l'objet d'une facturation

** dans le cadre d'associations poursuivant des démarches entrepreneuriales, ou apparentée à du portage administratif ou salariale

◆ Prestations annexes à la location de salles			
Forfait par zone utilisée pour repas ou cocktail, par zone (participation aux frais de nettoyage)		57€	168.5€
Forfait utilisation office de réchauffage (participation aux frais de nettoyage)		79€	275€
Forfait ménage salle club	Pas de mise à disposition	gratuit	168€
Forfait remise en état grande salle (après repas ou cocktails dinatoires)		gratuit	586€
Forfait remise en état grande salle (scène et gradins)		gratuit	814€
Accueil café et viennoiserie pour 20 personnes		90€	90€
◆ Cautions (salle multifonctions et salle Club)		Pas de mise à disposition	800€
Refacturation frais de personnel pour non occupation d'espaces mis à disposition			
Taux horaire personnel d'accueil	Pas de mise à disposition	17,08€	17,95€
Taux horaire agent SSLAP (jour)		30,97€	31,42€
Taux horaire agent SSLAP (nuit)		38,57€	39,27€
Taux horaire intermittent		36,58€	37,03€
Refacturation frais de personnel en cas d'ouverture en dehors des horaires habituels		Par heure	
Accueil en journée	Pas de mise à disposition	49,5€	49,5€
Accueil après 21h et le dimanche		57,2€	57,2€
Personnel technique		37,40€	37,40€

ARTICLE 3.- Maintient le tarif de la buvette de l'Espace VASARELY lors des concerts et évènements comme suit :

Bières	
25 cl	3 €
33 cl	3.5 €
50 cl	5.5 €
Soft	
33 cl	1 €
Caution Eco cups	
1 € le gobelet (rendu en cas de retour de l'Eco cups)	
Vente Eco cups	
1 € le gobelet	

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 752 sous fonction 01.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUE	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
05 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ANIMATION MUSICALE - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des activités liées à l'animation musicale ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs des concerts de la ville ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Fixe à compter du 1^{er} septembre 2023 les prix d'entrée des concerts classiques ainsi que des festivals "Rencontres internationales de la Guitare" et "Place au Jazz à Antony" comme suit :

Plein tarif : 22 €

Tarif réduit (plus de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, détenteur du Pass Malin, détenteur du Pass Navigo) : 17 €

Tarif super réduit (jusqu'à 30 ans inclus, professeurs et élèves du conservatoire d'Antony et des ateliers du château Sarran, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé -AAH et du RSA, groupe à partir de 10 personnes, parents et partenaires du dispositif PACTE) : 11 €

Tarif unique pour la finale du concours de guitare : 14 €

Tarif unique pour le concert amateur du festival "Place au Jazz" : 14 €

Tarif unique concert exceptionnel : 35 €

Tarif carte du "11" et enfants du dispositif PACTE : 8 €

- Inscription aux masterclasses :

intervenant : 20 € (30 € pour 2 masterclasses)

inscription au concours : tarif unique 60 €

- Abonnements à partir de 3 concerts (uniquement pour le festival "Place au Jazz à Antony" et pour les "Rencontres internationales de la Guitare") :

- abonnement plein tarif : 19 € par concert autre que les concerts à tarif fixe

- abonnement tarif réduit : 15 € par concert autre que les concerts à tarif fixe

- abonnement tarif super réduit : 9 € par concert autre que les concerts à tarif fixe.

ARTICLE 2 - Les autres tarifs de l'animation musicale non modifiés par la présente délibération restent inchangés.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire